

Délibération n° 2023/CAIEC/013

Comité du 13/04/2023

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL - ANNEE 2023

Chers Collègues,

Vous trouverez en annexe jointe le tableau des effectifs de la Caisse des Ecoles pour l'année 2023.

Le Comité, après en avoir délibéré,

Vu :

- La Loi du 10 avril 1867 sur l'enseignement primaire et notamment son article 15,
- La Loi du 18 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire et notamment son article 17,
- Le Décret n°60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,
- Le Décret n°83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du Décret n°60-977 du 12 septembre 1983 relatif aux Caisses des Ecoles,
- La Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le tableau des effectifs.

ADOpte le tableau des effectifs de la Caisse des Ecoles au 1^{er} janvier 2023 joint à cette délibération – annexe 1.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire-Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 17 avril 2023.



Pour expédition certifiée conforme
La Maire-Présidente,


Pour la Maire
l'adjointe déléguée

Muriel TOSCANI